

78100  
MUNICIPALITE DE VAL-DES-LACS  
349, CHEMIN DE VAL-DES-LACS  
VAL-DES-LACS, QUEBEC J0T 2P0  
(819) 326-5624

**MUNICIPALITE DE VAL-DES-LACS**

Période d'imposition du 2025-01-01 au 2025-12-31

Adresse  
CHEMIN DU LAC-QUENOUILLE

Matricule 3417 53 1500 000 0000 60

**COMPTE DE TAXES MUNICIPALES 2025**

Propriétaire(s)

Cadastre(s) et numéro(s) de lot  
6163242

N° compte Date N° certificat  
007963 2025-01-28

**Détail des taxes**

Description de la taxe	Référence	Base d'imposition	Valeur imposable	Taux	% taux	Montant
GE - FONCIÈRE GÉNÉRALE	453-25-01	ÉVALUATION	171 800	.0041100	100	706,10
GE - SÛRETÉ DU QUÉBEC	453-25-01	ÉVALUATION	171 800	.0004790	100	82,29
GE - SÉCURITÉ INCENDIE	453-25-01	ÉVALUATION	171 800	.0005690	100	97,75
GE - ÉCOCENTRE	453-25-01	ÉVALUATION	171 800	.0001950	100	33,50
GE - TAXES FONC MRC	453-25-01	ÉVALUATION	171 800	.0002760	100	47,42
GE - TAXES SERV DETTE	453-25-01	ÉVALUATION	171 800	.0006730	100	115,62
GE - TAXES FONDS ROULEMENT	453-25-01	ÉVALUATION	171 800	.0001110	100	19,07

G: Taxe foncière pouvant être acquittée en plusieurs versements, selon la loi

R: Taxe autre que foncière ou compensation pouvant être acquittée, selon un règlement local, en plusieurs versements

U: Taxe ou compensation ne pouvant être payée en plusieurs versements

E: Taxe imposable s'appliquant à tous les immeubles imposables de la municipalité

S: Taxe s'appliquant aux immeubles d'un secteur de la municipalité

B: Taxe s'appliquant aux bénéficiaires des travaux pour lesquels elle est imposée

**Échéance(s) et paiement(s)**

N° référence pour paiement	Échéance(s)	Montant	Taxes courantes	Montant
F 3417 53 1500 000 0000 60	1) 2025-03-01	275,39 \$	1101,75	1101,75
	2) 2025-05-01	275,44 \$	0,00	0,00
	3) 2025-07-02	275,44 \$	0,00	0,00
	Après échéance(s)		Crédit	-0,04
	Taux d'intérêt annuel 12%		Total à payer	1101,71 \$
	Taux de pénalité mensuel 0.5% (5% max par an)			

**Message(s)**

Site Internet : [www.val-des-lacs.ca](http://www.val-des-lacs.ca)  
Téléphone : (819) 326-5624 poste 3600  
[info@val-des-lacs.ca](mailto:info@val-des-lacs.ca)

**PAIEMENTS INTERNATIONAUX**

veuillez nous aviser par courriel à [info@val-des-lacs.ca](mailto:info@val-des-lacs.ca) lorsque vous aurez effectué un paiement en nous mentionnant votre nom, la date du paiement, numéro de matricule et le montant payé.

**RÈGLEMENT DE TAXATION 2025**

Vous trouverez notre règlement de taxation 2025 portant le numéro 453-25-01 sur notre site web à la section règlement

**SVP joindre coupon remise à votre chèque**

MUNICIPALITE DE VAL-DES-LACS		4						
N° référence pour paiement F 3417 53 1500 000 0000 60								
SIPC 8550	Taxes courantes	275,44						
N° compte: 007963								
Échéance: 2025-03-01	Total à payer	275,44 \$						
MUNICIPALITE DE VAL-DES-LACS		1						
MUNICIPALITE DE VAL-DES-LACS		2						
MUNICIPALITE DE VAL-DES-LACS		3						
N° référence pour paiement F 3417 53 1500 000 0000 60		N° référence pour paiement F 3417 53 1500 000 0000 60						
N° référence pour paiement F 3417 53 1500 000 0000 60		N° référence pour paiement F 3417 53 1500 000 0000 60						
SIPC 8550	Taxes courantes	275,43	SIPC 8550	Taxes courantes	275,44	SIPC 8550	Taxes courantes	275,44
N° compte: 007963		Autres sommes		-0,04	N° compte: 007963			
Échéance: 2025-03-01	Total à payer	275,39 \$	Échéance: 2025-05-01	Total à payer	275,44 \$	Échéance: 2025-07-02	Total à payer	275,44 \$

VEUILLEZ JOINDRE LE COUPON AVEC VOTRE PAIEMENT

78100  
MUNICIPALITE DE VAL-DES-LACS  
349, CHEMIN DE VAL-DES-LACS  
VAL-DES-LACS, QUEBEC J0T 2P0  
(819) 326-5624

Municipalité  
**MUNICIPALITE DE VAL-DES-LACS**

Rôle en vigueur pour les exercices financiers : 2025-2026-2027

Organisme municipal responsable de l'évaluation ayant dressé le rôle  
**MRC DES LAURENTIDES**

Date de l'avis : 2025-01-28

## AVIS D'ÉVALUATION

Lors du premier des exercices pour lesquels est fait le rôle d'évaluation foncière d'une municipalité, un avis d'évaluation est expédié à toute personne au nom de laquelle est inscrite une unité d'évaluation conformément à la Loi sur la fiscalité municipale.

Cet avis vise à :

- Vous informer des principaux renseignements inscrits au rôle d'évaluation relativement à votre propriété;
- Vous renseigner des modalités applicables si vous désirez faire corriger une omission ou une inexactitude apparaissant au rôle d'évaluation;
- Vous indiquer la valeur uniformisée de votre propriété. C'est sur la base de cette valeur que vous devez déterminer si l'évaluation de votre propriété est juste et raisonnable.

### Pour demander une révision

Date limite	Montant à joindre	Référence au règlement
2025-04-30	88,80 \$	416-2024

Adresse de l'endroit où l'on peut se procurer une formule de demande de révision et où elle peut être remise

MUNICIPALITE DE VAL-DES-LACS  
349, CHEMIN VAL-DES-LACS  
VAL-DES-LACS (QUEBEC) J0T 2P0  
(819)-326-5624 poste 3600

### Identification de l'unité d'évaluation

Adresse : CHEMIN DU LAC-QUENOUILLE  
Cadastré(s) et numéro(s) de lot : 6163242  
Numéro matricule : 3417 53 1500 00 0000  
Utilisation prédominante : Autres productions ou récolte de produits forestiers

### Propriétaire

Nom :  
Adresse postale:

### Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Superficie du terrain :	176 136,10 MC	Nombre de logements :	0
Zonage agricole :	Non zoné	Nombre de locaux non résidentiels :	0
Exploitation agricole enregistrée :	NON	Nombre de chambres locatives :	0
Superficie à vocation forestière enregistrée :	OUI		

### Superficie à vocation forestière enregistrée (SVFE)

Superficie totale :	176 136,10 MC	Superficie en zone agricole :	0,00 MC
---------------------	---------------	-------------------------------	---------

### Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché considérée pour l'inscription des valeurs au rôle : 2023-07-01

Valeur du terrain :	171 800 \$	Valeur du terrain au rôle antérieur :	97 500 \$
Valeur du bâtiment :	0 \$	Valeur du bâtiment au rôle antérieur :	0 \$
Valeur de l'immeuble :	171 800 \$	Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	97 500 \$

### Valeur uniformisée

Date de référence au marché aux fins de l'établissement de la valeur uniformisée : 2023-07-01

Proportion médiane de la valeur foncière réelle :	100 %	Valeur uniformisée de l'immeuble à la date de référence au marché :	0 \$
Facteur comparatif du rôle :	1,000	(valeur de l'immeuble x facteur comparatif du rôle)	

### Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation : Forestière

Valeur imposable de l'immeuble :	171 800 \$	Valeur non imposable de l'immeuble :	0 \$
----------------------------------	------------	--------------------------------------	------

### Répartition des valeurs

Imposabilité	Montant	Source législative		
		Nom de la loi	Article	Alinéa
Terrain imposable à vocation forestière	171 800 \$	Loi sur la fiscalité municipale	244.36.0.1	1
Immeuble imposable	171 800 \$			

## Renseignements relatifs à votre droit de demander une révision administrative à l'égard du rôle d'évaluation foncière

La Loi sur la fiscalité municipale (articles 124 à 138.4) prévoit une révision administrative relative à toute inscription figurant au rôle d'évaluation foncière lorsqu'une demande de révision a été déposée. Cette révision est prévue, afin que des erreurs ou des omissions qui auraient échappé à l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation concerné, puissent être corrigées.

L'évaluateur saisi d'une demande de révision recevable (voir à ce sujet la section «Procédure à suivre») doit vérifier le bien-fondé de la contestation. Selon la nature et la précision des motifs invoqués dans cette demande, l'évaluateur peut procéder à la révision par les moyens qu'il juge appropriés. Lors de cet exercice, il peut notamment:

1. Vérifier les différents paramètres de calcul qui ont mené à l'établissement de la valeur;
2. Rencontrer le demandeur ou visiter l'immeuble concerné.

### Personne pouvant formuler une demande de révision

Toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation foncière relative à une unité d'évaluation dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision à ce sujet auprès de: MUNICIPALITE DE VAL-DES-LACS.

Une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité locale ou à la commission scolaire qui utilise le rôle d'évaluation foncière est réputée avoir l'intérêt requis pour formuler une telle demande.

### Droit au dépôt d'une demande de révision et délai à respecter

- À la première année d'application du rôle d'évaluation, vous pouvez contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle relative à l'unité d'évaluation visée par le présent avis, en déposant une demande de révision.
- Pour être recevable, une demande de révision doit être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai de la première année d'application du rôle. Par contre, si le présent avis vous a été expédié après le dernier jour de février de cette même année, vous pouvez déposer votre demande dans les 60 jours suivant cette expédition (120 jours s'il s'agit d'une unité évaluée à 3 000 000 \$ ou plus et que le rôle déposé n'est pas diffusé, depuis une date comprise dans les 60 jours qui suivent son dépôt, sur le site Internet de la municipalité).
- Vous pouvez également, ainsi que toute autre personne qui a un intérêt à le faire, déposer une demande de révision lorsque l'évaluateur n'a pas modifié le rôle alors qu'un événement l'oblige à le faire en vertu de la Loi. Auquel cas, la demande de révision doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'évènement justifiant la modification.

### Procédure à suivre

Pour demander une révision, vous devez:

1. Remplir la formule intitulée « Demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière » que vous pouvez vous procurer à l'endroit mentionné sur l'avis d'évaluation;
2. Remettre la formule dûment remplie à l'endroit mentionné sur l'avis d'évaluation ou l'y envoyer par poste recommandée, et ce, avant la date limite;
3. Joindre à la formule la somme apparaissant à l'avis d'évaluation, le cas échéant.

### Autres renseignements pertinents

- Le personnel en fonction à l'endroit où doit être déposée une demande de révision a le devoir de vous prêter assistance, si vous le demandez, pour remplir la formule.
- L'évaluateur est tenu de vérifier le bien-fondé de toute demande de révision soumise et d'adresser une réponse écrite au demandeur. L'évaluateur peut proposer une ou des modifications qu'il apporterait au rôle, auquel cas vous disposez de 30 jours suivant l'expédition de la réponse pour l'accepter. Il peut cependant indiquer qu'il n'a aucune modification à proposer.
- L'évaluateur est tenu de répondre à la demande de révision avant le 1<sup>er</sup> septembre suivant l'entrée en vigueur du rôle. Cette échéance peut toutefois être reportée jusqu'au 1<sup>er</sup> avril suivant, il est donc préférable de s'informer auprès de: MUNICIPALITE DE VAL-DES-LACS pour s'assurer du délai applicable.
- Toute personne qui a fait une demande de révision et qui n'a pas conclu d'entente avec l'évaluateur peut exercer un recours, ayant le même objet que la demande de révision, devant la Section des affaires immobilières du Tribunal administratif du Québec.

### Définitions

**Rôle d'évaluation foncière:** document public qui regroupe des renseignements prescrits par la loi sur chacun des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité.

**Unité d'évaluation:** plus grand ensemble possible d'immeubles qui: appartiennent à un même propriétaire ou à un même groupe de propriétaires par indivis; sont contigus ou le seraient s'ils n'étaient pas séparés par un cours d'eau, une voie de communication ou un réseau d'utilité publique; sont utilisés à une même fin prédominante; et qui ne peuvent normalement et à court terme être cédés que globalement et non par parties.

**Date de référence au marché:** date à laquelle les conditions du marché immobilier ont été considérées pour établir les valeurs inscrites au rôle relativement à l'unité d'évaluation.

**Proportion médiane:** indicateur statistique utilisé pour exprimer, en pourcentage, la proportion dans laquelle les valeurs inscrites à un rôle d'évaluation foncière représentent la valeur réelle des immeubles d'une municipalité, à une date donnée.

**Facteur comparatif:** facteur utilisé pour ramener une valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière à la valeur uniformisée. Il est l'inverse de la proportion médiane.

**Valeur uniformisée:** valeur représentant la valeur réelle d'une unité d'évaluation, soit son prix de vente le plus probable, à une date donnée. Elle résulte de la multiplication de la valeur de l'immeuble inscrite au rôle d'évaluation par le facteur comparatif de ce rôle (valeur de l'immeuble x facteur comparatif).